



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Samedi 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit mars à 9 h 30, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GUERRAZ.

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Marie-Hélène SENNAC – Théo VILLAR – Valérie DELORME – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Gérald PRAS – Romane PELLET – Pierre LEFEBVRE – Sabine ARPINO – Luc REHMET – Nathalie CHANTEUX – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Laurent CHARNAY – Claude CHALVIN – Guy GUERRAZ – Dorothée LEVERT REVOL – Daniel ROTA – Giuseppe FERRARA – Marie JAY – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Damien FOÛSSA – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	29
Procurations :	0
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/13

Election du Maire

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

Délibération N°2026/13

Objet : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2121-20 ;

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au plus âgé des conseillers.

L'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, **décide par 21 suffrages obtenus :**

- **D'ELIRE** Monsieur Guillaume CARASSIO en tant que Maire.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET



Le Maire,

Guillaume CARASSIO

RÉSULTAT DU VOTE :

21 suffrages exprimés

8 bulletins blancs